



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 31^e et 33^e séances, les 9 et 24 mai 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ([A/77/603](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/77/769](#)) ;
 - c) Note du Secrétaire général concernant les modalités de financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/77/836](#)) ;
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/767/Add.10](#)).

¹ [A/C.5/77/SR.31](#) et [A/C.5/77/SR.33](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/77/L.36](#)

4. À sa 33^e séance, le 24 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei » ([A/C.5/77/L.36](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Norvège.

5. Avant que la Commission se prononce sur le projet de résolution, une représentante du Secrétariat l'a informée qu'en ce qui concernait le paragraphe 1 du projet de résolution ([A/C.5/77/L.36](#)), qui disposait que l'Assemblée générale souscrivait aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif ([A/77/767/Add.10](#)), le Secrétariat considérait que, dans le cadre de l'adoption de la résolution, l'Assemblée générale souscrirait uniquement aux paragraphes 12 et 53 du rapport, relatifs aux modalités de financement pour l'exercice 2022/23.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/77/L.36](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2023 du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et du mandat modifié par la résolution 2024 (2011) du 14 décembre 2011 et le paragraphe 1 de la résolution 2075 (2012) du 16 novembre 2012,

Rappelant également sa résolution 66/241 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 76/281 du 29 juin 2022,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 8 506 500 dollars, venant s'ajouter aux crédits de 259 663 200 dollars qu'elle a ouverts pour le même exercice dans sa résolution 76/281 ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 259 663 200 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 76/281 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 8 506 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution 76/238 également du 24 décembre 2021 ;

¹ A/77/836.

² Parties pertinentes du rapport A/77/767/Add.10.

4. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-dix-septième session l'examen du point intitulé « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».
